



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.27  
10 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

Vingt-septième session

Bali, 3-11 décembre 2007

**Point 8 b) de l'ordre du jour**

**Renforcement des capacités au titre de la Convention**

**Renforcement des capacités dans les pays en transition  
sur le plan économique**

### **Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique**

#### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a réaffirmé l'importance du renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, élément qui joue un rôle crucial dans l'application de la Convention.
2. Le SBI a accueilli avec satisfaction et a examiné le rapport<sup>1</sup> du secrétariat sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, ainsi que les informations fournies par les Parties et les organisations intergouvernementales<sup>2</sup>.
3. Le SBI s'est également félicité des progrès notables que les Parties et diverses organisations avaient accomplis en matière de renforcement des capacités, dans les pays en transition.
4. Le SBI a noté que l'éventail des besoins énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition<sup>3</sup> restait pertinent et que l'amélioration des activités consacrées à l'établissement de rapports et des méthodes permettant d'estimer les effets des politiques et des mesures intéressait particulièrement ces pays. De surcroît, il a constaté que le renforcement des compétences des négociateurs dans le domaine des changements climatiques et les efforts visant à continuer d'augmenter le potentiel d'autres acteurs essentiels au niveau des pays (décideurs, responsables de l'action

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2007/18.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2007/Misc.9 et FCCC/CP/2007/3.

<sup>3</sup> Décision 3/CP.7, annexe.

gouvernementale, milieux scientifiques, médias et éducateurs, par exemple) pouvaient contribuer à étoffer encore davantage les capacités dans ces pays.

5. Le SBI a observé en outre que les pays en transition avaient encore besoin d'un appui et il a encouragé les entités en mesure de le faire à continuer de soutenir les activités de renforcement des capacités dans ces pays, conformément à la décision 3/CP.7, et à continuer d'améliorer la communication d'informations sur les possibilités d'aide technique et financière dans ce domaine. Parmi les entités en question, il convenait de mentionner le Fonds pour l'environnement mondial, les Parties, notamment les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II), les organismes multilatéraux et bilatéraux et d'autres organisations internationales.

6. Le SBI a décidé de faire, à sa trente-sixième session, le bilan de l'application de la décision 3/CP.7 en utilisant les informations mentionnées ci-dessus au paragraphe 2, les informations fournies par les Parties en transition et les Parties visées à l'annexe II dans leurs communications nationales et les informations que doivent fournir le FEM et ses agents de réalisation ainsi que les organismes multilatéraux et bilatéraux et d'autres organisations internationales.

7. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes visées au paragraphe 6 à communiquer au secrétariat, d'ici à février 2012, des informations sur la façon dont elles auront mis en œuvre des activités de renforcement des capacités dans les pays en transition, pour que le SBI les examine à sa trente-sixième session.

8. Le SBI a demandé au secrétariat d'élaborer une compilation-synthèse des informations fournies par les Parties et les organisations compétentes comme indiqué ci-dessus au paragraphe 7 et de mettre ce rapport à sa disposition pour qu'il l'examine à sa trente-sixième session.

-----